

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°17**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade territoriale de Lucé (Eure-et-Loir).

*Du 4 juin 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Lucé (Eure-et-Loir).**

*Du 4 juin 2010*

NOR D E F G 1 0 5 1 1 2 6 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15. et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 17.

---

Art. 1er. La brigade territoriale de Lucé (Eure-et-Loir) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2010. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Chartres et de Thivars (Eure-et-Loir) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. L'officier, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Chartres et de Thivars exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1° du code de procédure pénale <sup>(1)</sup>.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Laurent MULLER.

---

(1) n.i. BO.

## ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
BT Lucé	Amilly	Dissolution
	Bailleau-l'Evêque	
	Barjouville	
	Berchères-Saint-Germain	
	Briconville	
	Challet	
	Cinray	
	Clévilliers	
	Fontenay-sur-Eure	
	Fresnay-le-Gilmert	
	Lèves	
	Lucé	
	Luisant	
	Mainvilliers	
	Nogent-sur-Eure	
	Poisvilliers	
	Saint-Georges-sur-Eure	
BT Thivars	Berchères-les-Pierres	Barjouville
	Corancez	Berchères-les-Pierres
	Dammarie	Corancez
	Fresnay-le-Comte	Dammarie
	La Bourdinière-Saint-Loup	Fontenay-sur-Eure
	Meslay-le-Grenet	Fresnay-le-Comte
	Mignières	La Bourdinière-Saint-Loup
	Morancez	Meslay-le-Grenet
	Prunay-le-Gillon	Mignières
	Sours	Morancez
	Thivars	Nogent-sur-Eure
	Ver-lès-Chartres	Prunay-le-Gillon
		Saint-Georges-sur-Eure
		Sours
		Thivars
		Ver-lès-Chartres
BT Chartres	Champhol	Amilly
	Chartres	Bailleau-l'Evêque
	Coltainville	Berchères-Saint-Germain
	Gasville-Oisème	Briconville
	Gellainville	Challet

	Jouy	Champhol
	Le Coudray	Chartres
	Nogent-le-Phaye	Cintray
	Saint-Prest	Clévilliers
		Coltainville
		Fresnay-le-Gilmert
		Gasville-Oisème
		Gellainville
		Jouy
		Le Coudray
		Lèves
		Lucé
		Luisant
		Mainvilliers
		Nogent-le-Phaye
		Poisvilliers
		Saint-Prest